



RÈGLEMENTS D'ADMINISTRATIFS 2025

Mise à jour : 21 février 2025

N.B. : La forme masculine utilisée dans ces règlements désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT	3
2. RESPONSABILITÉS DES CLUBS.....	3
3. COMITÉS.....	3
3.1 COMITE LPR SENIOR	3
3.2 COMITE LPR JUNIOR.....	4
3.3 COMITE D'ARBITRE	5
3.4 COMITE DE DISCIPLINE.....	5
4. CODE DE CONDUITE	5
4.1 ATHLETES.....	5
4.2 ENTRAINEURS	5
4.3 PARENTS/SPECTATEURS.....	6
4.4 ARBITRES	6
4.5 ADMINISTRATEURS	6
5. ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS	6
5.1. CATEGORIE D'ÂGE.....	6
5.2. SURCLASSEMENT	6
5.3. MAINTIEN DE CATEGORIE	7
5.4. ADMISSIBILITE.....	7
6 ADMISSIBILITÉ DES ENTRAINEURS	8
6.1 FORMATION.....	8
6.2 ADMISSIBILITE.....	8
7 ADMISSIBILITÉ DES ARBITRES.....	8
7.1 FORMATION.....	8
7.2 ADMISSIBILITE.....	8
7.3 ARBITRE CLUB.....	8
8 SANCTIONNER UN ÉVÉNEMENT	8
8.1 ÉVÉNEMENT CIVIL.....	8
8.2 ÉVÉNEMENT SCOLAIRE.....	10
9 FRAIS ADMINISTRATIFS.....	10
9.1 MANQUEMENT DE LA DATE LIMITE :.....	10
9.2 DESISTEMENT :	10
9.3 AJOUT D'UNE EQUIPE UNE FOIS LE CALENDRIER ETABLI :.....	11
9.4 DESISTEMENT D'UN CLUB ORGANISATEUR.....	11
10 ENTENTE ENTRE CLUB	11
11 RESPONSABILITÉS DU CLUB ORGANISATEUR	12

1. OBJECTIFS DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

- 1.1 Ils assurent le bon déroulement des activités.
- 1.2 Ils facilitent l'organisation de la LPR sénior et junior, des jamboree (Mini), de la ligue d'automne et des équipes provinciales.
- 1.3 Ils définissent le fonctionnement des activités.
- 1.4 Ils favorisent le regroupement, la participation et la coopération des clubs membres, en vue de contribuer au développement des activités sportives compétitives.
- 1.5 Ils ont préséance sur les règlements sportifs de chaque ligue, à moins que ces derniers ne soient plus restrictifs.

2. RESPONSABILITÉS DES CLUBS

- 2.1 Tous les clubs doivent se conformer aux dispositions de l'article 15 des règlements généraux.
- 2.2 Il est de la responsabilité de chaque club de s'assurer que tous les joueurs inscrits aux feuilles de match pour les équipes qui le représentent soient des membres inscrits de Rugby Québec/Rugby Canada.

3. COMITÉS

3.1 Comité LPR sénior

3.1.1 Mandat du comité :

Le Comité de la Ligue Provinciale de Rugby Sénior ("Comité") a pour mandat d'assister l'équipe de Rugby Québec dans l'organisation et la réalisation de la ligue civile sénior.

3.1.2 Fonction du Comité :

Le comité est consulté et émet des recommandations pour les questions listées ci-après :

- Organisation des compétitions et calendrier : Le comité propose la forme et la durée du championnat, et aide à établir le calendrier sportif (VII et XV).

- Règlements administratifs et divisions : Le comité est consulté pour l'établissement des règlements administratifs, et des dates limites d'inscriptions.
- Règlements sportifs et éligibilité : Le comité propose les règlements sportifs et se prononce sur les questions d'éligibilité.
- Autres consultations, notamment prévues aux règlements de la LPR : Le comité est consulté dans le processus d'attribution de l'organisation des finales.

3.1.3 Sélection du comité :

Chaque année, la permanence envoie un formulaire de mise en candidature pour les membres souhaitant s'impliquer dans le comité. Une sélection est alors faite selon les postes à combler conformément à la politique en place.

3.2 **Comité LPR junior**

3.2.1 Mandat du comité :

Le Comité de la Ligue Provinciale de Rugby Junior ("Comité") a pour mandat d'assister l'équipe de Rugby Québec dans l'organisation et la réalisation de la ligue civile junior.

3.2.2 Fonction du Comité :

Le comité est consulté et émet des recommandations pour les questions listées ci-après :

- Organisation des compétitions et calendrier : Le comité propose la forme et la durée du championnat, et aide à établir le calendrier sportif (VII et XV).
- Règlements administratifs et divisions : Le comité est consulté pour l'établissement des règlements administratifs, et des dates limites d'inscriptions.
- Règlements sportifs et éligibilité : Le comité propose les règlements sportifs et se prononce sur les questions d'éligibilité.
- Autres consultations, notamment prévues aux règlements de la LPR : Le comité est consulté dans le processus d'attribution de l'organisation des finales

3.2.3 Sélection du comité :

Chaque année, la permanence envoie un formulaire de mise en candidature pour les membres souhaitant s'impliquer dans le comité. Une sélection est alors faite selon les postes à combler conformément à la politique en place.

3.3 Comité d'arbitre

3.3.1 Objectifs du comité :

Les objectifs du Comité des arbitres ("Comité") sont (i) de promouvoir le développement des arbitres à tous les niveaux à l'intérieur de la Province du Québec, (ii) de proposer un système de classification des arbitres pour faciliter leur assignation et (iii) de fournir des recommandations à Rugby Québec en ce qui concerne les règles mandatées par World Rugby, Rugby Canada ou basées sur des critères provinciaux/locaux.

3.3.2 Fonction du Comité :

Le rôle du comité (Article 49 Règlement généraux de Rugby Québec) est d'assister les employés de Rugby Québec et le Conseil d'administration dans le travail, l'évaluation, la planification et la mise en œuvre des programmes et activités sous leur champ d'action. Le comité n'a pas le mandat d'agir au nom du Conseil d'administration. Les comités ont un rôle consultatif.

Le Comité sera responsable de l'éducation, le développement, l'entraînement et l'évaluation de tous les arbitres du Québec. Le Comité sera chargé de développer les outils et les systèmes nécessaires requis pour permettre le support et la progression des habiletés et des opportunités des arbitres du Québec de tous les niveaux.

3.4 Comité de discipline

Rédaction du nouveau guide en cours. Information à venir

Formulaire pour faire une demande de citation :

Formulaire pour faire un appel de décision :

4. CODE DE CONDUITE

4.1 Athlètes

4.1.1 Les athlètes participants aux activités sanctionnées par la fédération doivent respecter le code de conduite présenté sur notre site internet :

<http://rugbyquebec.loisirsport.qc.ca/code-de-conduite>

4.2 Entraîneurs

- 4.2.1 Les entraîneurs participants aux activités sanctionnées par la fédération doivent respecter le code de conduite présenté sur notre site internet : <http://rugbyquebec.loisirsport.qc.ca/code-de-conduite>

4.3 Parents/spectateurs

- 4.3.1 Les parents/spectateurs doivent respecter le code de conduite présenté sur notre site internet : <http://rugbyquebec.loisirsport.qc.ca/code-de-conduite>

4.4 Arbitres

- 4.4.1 Les arbitres doivent respecter le code de conduite présenté sur notre site internet : <http://rugbyquebec.loisirsport.qc.ca/code-de-conduite>

4.5 Administrateurs

- 4.5.1 Les administrateurs doivent respecter le code de conduite présenté sur notre site internet : <http://rugbyquebec.loisirsport.qc.ca/code-de-conduite>

5. ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS

5.1. Catégorie d'âge

Catégorie	Âge	Licence Sportlomo
Mini U6	2019-2020	2025 RQ – Mineurs sans contact
Mini U8	2017-2018	2025 RQ – Mineurs sans contact
Mini U10	2015-2016	2025 RQ – Mineurs sans contact
Mini U12	2013- 2014	2025 RQ – Juniors intro contact
Junior U14	2011-2012	2025 RQ – Juniors contact
Junior U16	2009-2010	2025 RQ – Juniors contact
Junior U18	2007-2008	2025 RQ – Juniors contact
Sénior	2006 et -	2025 RQ- Seniors contact
Vétéran	1989	2025 RQ – Vétérans contact

5.2. Surclassement

- 5.2.1 Joueurs autorisés pour un surclassement :

- Un joueur ou une joueuse U16 autorisé(e) à jouer en U18 : Né(e) en 2009
- Un joueur ou une joueuse U18 autorisé(e) à jouer en Sénior : Né(e) en 2007

- 5.2.2 Le surclassement sera autorisé seulement dans des cas exceptionnels :

- 1) Pour les athlètes participant dans les équipes provinciales et/ou figurant sur la liste d'athlètes espoirs.

- 2) Autres situations exceptionnelles qui seront évaluées par la fédération. Toute demande de surclassement pour un athlète qui n'est pas dans l'équipe provinciale doit être évaluée par un entraîneur formé, certifié et membre de la fédération en remplissant le document : *Fiche d'évaluation qualifiante des joueuses et joueurs LPR dans le [formulaire de demande de surclassement](#)*

- 5.2.3 Tout joueur ou joueuse demandant un surclassement devra remplir le formulaire de consentement.
- 5.2.4 La demande de surclassement doit être faite directement avec le formulaire en ligne suivant : [Formulaire de demande de surclassement.](#)
- 5.2.5 Spécifiquement pour les joueurs et les joueuses nés en 2007 (U18) : Le joueur ou la joueuse né(e) en 2007 qui aura ses 18 ans avant ou pendant la saison doit jouer en junior pour toute la saison.
- 5.2.6 En U14, il n'est pas possible de faire un surclassement en U16.

5.3. Maintien de catégorie

- 5.3.1 Il n'est pas possible de faire un maintien en U14 pour un joueur de catégorie U16
- 5.3.2 Le maintien de catégorie peut être appliqué en cas exceptionnel.
- 5.3.3 Chaque demande sera évaluée par la fédération. Les critères pris en compte sont les suivants :
- Le mois de naissance,
 - L'expérience de jeu,
 - Le statut provincial (espoirs),
 - Les raisons médicales
 - Les raisons sociales.
- 5.3.4 Pour une demande de maintien de catégorie veuillez communiquer directement avec la fédération : info@rugbyquebec.org

5.4. Admissibilité

- 5.4.1 Seuls sont admis à participer aux rencontres de la ligue les membres de Rugby Québec selon « l'Article 15.3 » des Règlements généraux de Rugby Québec. Les joueurs affiliés à une union provinciale différente peuvent participer dès qu'ils sont membres d'un club participant à la LPR.

6 ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS

6.1 Formation

- 6.1.1 La formation *Initiation communautaire du PNCE/niveau 1 de World Rugby* est un prérequis pour entraîner une équipe.

6.2 Admissibilité

- 6.2.1 Tout entraîneur doit être inscrit dans la catégorie *Entraîneur* sur SportLomo et doit être formé ou s'engager dans une démarche de formation.

7 ADMISSIBILITÉ DES ARBITRES

7.1 Formation

- 7.1.1 La formation est *World Rugby niveau 1* un prérequis pour arbitrer.

7.2 Admissibilité

- 7.2.1 Tout arbitre doit être formé et inscrit dans la catégorie *Officiel de match* sur SportLomo.

7.3 Arbitre club

- 7.3.1 Les arbitres club doivent également respecter l'article 7.2.1

8 SANCTIONNER UN ÉVÉNEMENT

8.1 Événement civil

- Les membres régionaux (Associations régionales) et locaux (clubs) de la Fédération doivent être en règle.
- Les membres individuels (administrateur·es, entraîneur·es, joueurs et joueuses, arbitres, bénévoles et personnels médicaux doivent être membres en règle de la FRQ).

Il est du devoir de l'Association régionale ou du club de s'assurer du respect de ces exigences.

TYPE D'ÉVÈNEMENT	SANCTION	ARBITRAGE
LPR <i>Sénior et Junior</i>	Sanctionné automatiquement par la Fédération de Rugby du Québec (FRQ)	Fourni par la Fédération de Rugby du Québec (FRQ)

JAMBOREE <i>Mini + U14 Junior Organisé par un club membre</i>	Sanctionné automatiquement par la Fédération de Rugby du Québec (FRQ)	Fourni par la Fédération de Rugby du Québec (FRQ)
TOURNÉE hors du Canada <i>Organisée par un club membre</i>	Le club membre doit remplir ce formulaire et l'envoyer à Claudine Savard	N/A
TOURNÉE au Canada <i>Organisée par un club membre</i>	Cliquez sur ce lien pour plus d'information	L'organisateur doit remplir ce formulaire Frais associés payés par l'organisateur
TOURNOI <i>Organisé par un club membre</i>	Le club membre doit remplir ce formulaire et avoir une approbation de RC et de la FRQ.	L'organisateur doit remplir ce formulaire Frais associés payés par l'organisateur
Journée d'essai « TRY RUGBY » <i>Organisée par un club membre</i>	Le club membre doit remplir ce formulaire et avoir une approbation de RC et de la FRQ. Plus d'informations	N/A
PARTIE AMICALE <i>Organisée par un club membre</i>	Le club membre doit remplir ce formulaire et avoir une approbation de RC et de la FRQ.	L'organisateur doit remplir ce formulaire Frais associés payés par l'organisateur
LIGUE LOCALE ou RÉGIONALE <i>Organisée par un club membre (Rugby Contact, Touch, Flag, Autres)</i>	Le club doit communiquer avec la FRQ pour faire sanctionner la ligue.	L'organisateur doit remplir ce formulaire Frais associés payés par l'organisateur
CAMP DE JOUR <i>Initiation dans les camps de jour, délivrée par un club membre</i>	Le club doit s'assurer que les intervenant·es sont formé·es Rookie Rugby (PNCE) avant d'intervenir dans les écoles. Le club doit aussi procéder à la vérification des antécédents judiciaires de ses intervenant·es. Pour toute demande de formation : cliquez ici	N/A
CAMP DE JOUR <i>Organisé par un club membre</i>	Le club doit communiquer avec la FRQ pour sanctionner le Camp.	N/A

8.2 Événement scolaire

<i>TYPE D'ÉVÈNEMENT</i>	<i>SANCTION</i>
ACTIVITÉS PARASCOLAIRES et LIGUES SCOLAIRES <i>Primaire et secondaire</i>	Sanctionné par le RSEQ régionaux
LIGUE COLLÉGIALES et UNIVERSITAIRES	Sanctionné par le RSEQ provincial
TOURNÉE ou TOURNOI INTERNATIONAL <i>Par une équipe scolaire (Ex. : New-York 7s)</i>	<i>L'école membre du RSEQ doit remplir ce formulaire et l'envoyer à Claudine Savard</i>
TOURNOI, LIGUE, CAMP ou MATCH HORS-CONCOURS <i>Organisé par une équipe scolaire</i>	L'école membre du RSEQ doit sanctionner l'événement auprès du RSEQ
ACTIVITÉ DE DÉCOUVERTE ET D'INITIATION <i>Délivrée par des intervenant-es scolaires</i>	L'établissement scolaire doit s'assurer que les intervenant-es sont formé-es Rookie Rugby (PNCE) avant d'intervenir. L'établissement scolaire doit aussi procéder à la vérification des antécédents judiciaires de ses intervenant.es. Pour toute demande de formation : cliquez ici

9 FRAIS ADMINISTRATIFS

9.1 Manquement de la date limite :

- 9.1.1 Advenant que le calendrier n'est pas débuté et qu'une équipe souhaite s'ajouter un frais de 25\$ sera appliqué.

9.2 Désistement :

Toutes équipes appartenant à un club qui se désistent à un événement/ligue organisée par la fédération.

Après l'avis d'intérêt ou inscription à un tournoi (sans confection du calendrier) :

- 9.2.1 Aucun frais ne sera appliqué si la confection du calendrier n'est pas faite.

Une fois le calendrier établi :

- 9.2.2 Après la confirmation de l'avis d'intérêt un frais de 250\$ sera appliqué au club en cas de désistement de la ligue LPR sénior.

- 9.2.3 Pour les tournois sénior, jamboree et junior, un frais de 50\$ sera appliqué au club en cas de désistement 24h avant l'événement.

9.3 Ajout d'une équipe une fois le calendrier établi :

- 9.3.1 Un frais de 250\$ sera appliqué au club pour l'ajout d'une équipe après la date limite de la confirmation de l'avis d'intérêt de la LPR.
- 9.3.2 Pour les tournois sénior, jamboree et junior, aucun ajout possible après la date limite.

9.4 Désistement d'un club organisateur :

- 9.4.1 Le frais suivant sera appliqué au club organisateur en cas de désistement ou d'annulation d'un tournoi ou d'un jamboree.

Délais	Frais
2 semaines et -	250 \$
3 semaines et +	Aucun frais

- 9.4.2 Aucun frais ne sera appliqué en cas de manque d'inscriptions ou de cas de force majeurs.

10 ENTENTE ENTRE CLUB

- 10.1 Les demandes de double licence sur Sportlomo ne seront plus prises en compte dès la saison 2025.
- 10.2 Un joueur ne peut être membre de deux clubs sauf pour les deux (2) raisons suivantes :
1. Aspect niveau de jeu - Joueurs qui ne peuvent pas jouer au niveau de jeu de leur club.
 2. Aspect développement club - Entente entre deux (2) clubs pour former une équipe.
- 10.3 En LPR sénior une entente peut être faire avec seulement un club.
- 10.4 En junior une entente peut être faite par catégorie.
- 10.5 Procédures pour faire la demande d'entente club
1. Le responsable du club primaire est responsable de communiquer avec le club second pour valider l'entente.

2. Une fois l'accord entre les deux clubs, le responsable du club primaire ou le club ayant le moins de joueurs est responsable de remplir un formulaire d'entente club.
 3. Remplir le formulaire : <https://am.lol/p/qKoYaak?lang=fr>
 4. Toute demande d'entente club doit être approuvée par la fédération.
- 10.6 Les règlements sportifs de la ligue s'appliquent pour les joueurs qui sont en entente club.
- 10.7 Rugby Québec se réserve le droit de rejeter une demande d'entente club si les raisons de la demande ne sont pas jugées valables

11 RESPONSABILITÉS DU CLUB ORGANISATEUR

- 11.1 Section à venir